

# Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU  
23 mars 2018**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation  
16 mars 2018

Date d'affichage de la délibération 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

**Présents :** PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel  
GILARD Franck- VERDIER Pascale – DURFORT Philippe- LAURENT Frédérique –  
FERRAND Marie Claude – GAUTIER Catherine- GUIMIER Claude – MAREAU  
Philippe - LEJARD Romain – PARIS Laurent

**Absents:**

Julie DUCANGE ayant donné pouvoir à Marie -Claude FERRAND  
Valérie GERMOND ayant donné pouvoir à Catherine GAUTIER  
Anne-Sophie THUAUDET ayant donné pouvoir à Laurent PARIS  
Monsieur Philippe DURFORT a été élu secrétaire de séance  
Délibération N° 2018 03 DEL 01

**1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 378 096,40	1 730 664,18	1 525 736,18	1 214 575,69	2 903 832,58	2 945 239,87
Résultats de l'exercice		352 567,78	311 160,49			41 407,29
Résultats reportés		754 168,75	361 882,00			392 286,75
RESULTATS CUMULES		1 106 736,53	673 042,49	0,00		433 694,04
Restes à réaliser			516 244,10	501 681,15	14 562,95	
Résultats avec RAR		1 106 736,53	687 605,44			419 131,09

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour :17**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adoptée**

## **2°Objet : Approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*

## **3 Objet : Affectation du résultat 2017**

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	754 168.75
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	352 567,78
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	<b>1 106 736.53</b>

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 570 000 euros ;

- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 673 042,19
Solde des restes à réaliser	(E)	- 14 562,95
	(F) = D+E	- <b>687 605,44</b>

- Décide d'affecter le résultat 2017 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>		
	<b>(art. 1068)</b>	<b>687 605,44</b>

*D'où un solde de : (G) = C + F*      419 131,09

<b>Affectation complémentaire du solde :</b>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	419 131,09

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **4°Objet : Vote de la fiscalité 2018**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2018.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%

Pour mémoire le produit fiscal s'élevait à 885 950 euros en 2017 et produit fiscal attendu cette année est de 909 779 euros

*Adoptée à l'unanimité*

## **5 Objet : Vote du budget primitif 2018 communal**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2018, prenant en compte les reports de l'année 2017.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 1 994 820,09 euros
- Section investissement = 1 699 905.44 euros

*Adoptée à l'unanimité*

## 6 Objet : Attributions subventions communales aux associations

- Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :
- Associations de Rouillon*

	Montant 2015	Montant 2016	Montant demandé	Montant 2017	Montant 2018
Activités Loisirs	1500	<b>1050</b>	<b>1500</b>	<b>1210</b>	<b>1500</b>
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>
Etoile de la Germinière EGR Subvention exceptionnelle	7187	<b>8000</b>	<b>8250</b>	<b>7640</b>	<b>8400</b>
Association Familles Rurales AFR Subvention exceptionnelle	1600	<b>600</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>	<b>0</b>
Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle	150 1300	<b>150</b> <b>650</b>	<b>150</b> <b>650</b>	<b>200</b> <b>650</b>	<b>200</b> <b>650</b>
Rouillon Village d'Europe	600	<b>600</b>	<b>800</b>	<b>650</b>	<b>650</b>
Club Randonneurs	270	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>
Association sarthoise d'éducation canine	400	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>50</b>	<b>250</b>
AIPER	300	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
Bibliothèque pour tous	1250	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>
Sports Loisirs (gymnastique)	300	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
UNC AFN	160	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>
Les P'tits Loups de Rouillon	400	<b>0</b>	<b>450</b>	<b>150</b>	<b>300</b>
Génération mouvement Subvention exceptionnelle	300 150	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
Lycée agricole				<b>1000</b>	<b>2000</b>
<b>Total</b>	16927	<b>14940</b>		<b>16740</b>	<b>17130</b>

- *Associations Hors Rouillon*

	<b>Montant 2014</b>	<b>Montant 2015</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2018</b>
Chambre des métiers de la Sarthe		<b>36</b>	<b>80</b>	<b>160</b>	<b>90</b>
CCI le Mans		<b>36</b>	<b>120</b>	<b>200</b>	
BTPCFA	<b>36</b>	<b>72</b>	<b>160</b>	<b>80</b>	<b>90</b>
MFR des Charentes	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>45</b>
MFR Bernay en champagne			<b>40</b>	<b>40</b>	<b>45</b>
Lycée professionnel les Horizons		<b>36</b>	<b>40</b>	<b>120</b>	<b>45</b>
Association des conciliateurs de justice				<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>288</b>	<b>480</b>	<b>840</b>	<b>515</b>

*Adoptée à l'unanimité*

## **7°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULAIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	2 951,86	7 397,39	72 932,09	64 951,40	75 883,95	72 348,79
Résultats de l'exercice		4 445,53	7 980,69			-3 535,16
Résultats reportés		7 907,31		1 656,21		9 563,52
RESULTATS CUMULES		12 352,84	7 980,69	1 656,21		4 372,15
Restes à réaliser			0,00		0,00	
Résultats avec RAR		12 352,84	7 980,69			4 372,15

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENS
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	
Opérations de l'exercice	2 951,86	7 397,39	72 932,09	64 951,40	
Résultats de l'exercice		4 445,53	7 980,69		
Résultats reportés		7 907,31		1 656,21	
RESULTATS CUMULES		12 352,84	7 980,69	1 656,21	
Restes à réaliser			0,00		
Résultats avec RAR		12 352,84	6 324,48		

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de



roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

**8°Objet : Approbation du compte de gestion 2017 Budget annexe Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*

**9°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2017**

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices (A) antérieurs	Excédent :	7 907,31
Au titre de l'exercice arrêté (B)	Excédent :	4 445,53
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	<b>12 352,84</b>

- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001) (D)	- 6 324,48
Solde des restes à réaliser (E)	
(F) = D+E	<b>- 6324,48</b>

- Décide d'affecter le résultat 2017 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b>		
	<b>(art. 1068)</b>	<b>6 324,48</b>

*D'où un solde de : (G) = C + F*      6 028,36

<i>Affectation du solde :</i>		
<i>complémentaire</i>		
• en réserve d'investissement	<b>(ligne 1068)</b>	<b>0</b>
• à l'excédent de fonctionnement	<b>(ligne 002)</b>	<b>6 028,36</b>

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2018

*Adoptée à l'unanimité*

### **10 Objet : Vote du Budget primitif annexe 2018 photovoltaïque**

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2018,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement 13 966,43 euros
- section investissement 11 970,91 euros

*Adoptée à l'unanimité*

## **11 Objet : Révisions des tarifs municipaux**

Dans sa séance du 1er juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un document de référence unique pour l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune pour ses services.

Ce bordereau des tarifs municipaux est soumis à une révision annuelle. Il peut être mis à jour à tout moment en fonction de modifications nouvelles.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, sur proposition de la Commission des Finances, adopter le bordereau 2018 des tarifs municipaux. Il sera applicable à compter du 1er avril 2018, sauf précisions contraires figurant dans le bordereau lui-même.

*Adoptée à l'unanimité*

## **12 Objet Taux de promotion des avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2007- 209 du 19 février 2007 fixe des nouvelles dispositions en matière d'avancement de grade.

Dorénavant, les assemblées délibérantes disposent de la compétence pour fixer un quota d'avancement de grade à appliquer à l'effectif d'un ou plusieurs grades. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer librement les ratios « promus/promouvables » pour chacun des grades occupés par les agents. Ce taux peut être différent d'un grade à l'autre en fonction du nombre d'agents promouvables et est soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Ce ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond d'agent pouvant être promu ; la décision individuelle d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que :

- un agent peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un agent peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- deux agents peuvent être promus au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un agent peut être promu au grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Pour ces cas précis, Monsieur le Maire propose de fixer ce ratio uniquement pour ces grades et de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence en créant les postes correspondants et supprimer les postes antérieurs.

Une nouvelle délibération pourra être prise si de nouveaux agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade.

Je vous propose mes chers collègues de fixer les taux de promotions suivants :

- Un taux de 100 % pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Un taux de 100 % pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Un taux de 100% pour l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un taux de 100 % pour l'avancement au grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Annexe : Tableau des emplois permanents  
*Adoptée à l'unanimité*

### **13 Objet : Participation de la commune pour le contrat prévoyance garantie maintien de salaire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De maintenir la participation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 12,50 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

*Adoptée à l'unanimité*

# 14

## 14 Objet : groupement de commandes pour la fourniture de gaz constitué pour la durée relative au mandat électoral – article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 -

La fin des tarifs réglementés du gaz naturel a conduit les collectivités locales à mettre en place des contrats de fourniture de gaz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Mans Métropole a donc organisé depuis cette date, dans le cadre d’un groupement de commandes rassemblant l’ensemble de ses communes, la mise en place des marchés ; le contrat actuel se termine le 30 juin 2018.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commande réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine desservies par le gaz ; il est par ailleurs proposé d’élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s’inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

<b>Membres du groupement</b>	
<b>Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement</b>	/
<b>Communes membres de LMM</b>	<b>Etablissements communaux</b>
Aigné	/
Allonnes	
Arnage	
Champagné	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Yvré-L’Evêque	Foyer Logement (rattaché au CCAS d’Yvré l’Evêque)
<b>Etablissements intercommunaux</b>	
SIVOM Antonnière	/

La commission d'appel d'offres du groupement, sera celle du coordonnateur du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer toute la procédure jusqu'à la notification du contrat.

L'exécution du contrat sera partagée, Le Mans Métropole se chargeant uniquement du renouvellement annuel du marché lié aux opportunités du marché boursier, les autres membres assumant les autres missions liées à l'exécution notamment la facturation.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur
- autoriser Monsieur Le Maire / Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

#### ANNEXE N°1 : CONVENTION DE GROUPEMENT

*Adoptée à l'unanimité*

### **15 Objet : Domaine de Vaujoubert réhabilitation de l'étage approbation du plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'avenant du NCR (Nouveau contrat régional)**

Par délibération(s) du 11 mars 2016 , la commune de Rouillon a décidé de réhabiliter l'étage du Domaine de Vaujoubert à Rouillon.

Le coût global du projet est donc estimé à 601 675€ HT.

Dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015/2018 cosigné par la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, une subvention régionale de 160 000 € a été inscrite en faveur de l'opération « Réhabilitation de l'étage du Domaine de Vaujoubert à Rouillon », soit 30% d'une dépense subventionnable de 530 000 € HT.

Pour rappel, une autre subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant de 130 000 € a également été accordée à la commune de Rouillon pour ce projet.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières	
			Organismes	Montants
Travaux	537 210 €	644 652 €	État Fonds de soutien à l'investissement	130 000 €
Honoraires	64 465 €	77 358 €	NCR	160 000 €
			Maître d'ouvrage	311 675 €
<b>TOTAL</b>	<b>601 675€</b>	<b>722 010 €</b>		<b>601 675 €</b>

Je vous demande donc, mes chers Collègues :



- de bien vouloir approuver le plan de financement de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet cette subvention régionale de 160 000 € dans le cadre du NCR 2015/2018.

*Adoptée à l'unanimité*

**16 Objet : Location des locaux de l'étage de Vaujoubert : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de l'étage de Vaujoubert, la commune envisage de réaliser à des locaux à usage de bureau (non équipés de mobiliers) destinés à être loués à des entreprises.

Ces locations de locaux à usage de bureau constitueront des locations de locaux nus à usage professionnel qui entrent dans le champ d'application de la TVA (article 256 du CGI) mais qui sont exonérées de cette taxe avec possibilité d'option.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des bâtiments sis au, Route de la Vove,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

*Adoptée à l'unanimité*

**17°Objet : Réalisation d'un espace numérique - Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réalisation d'un espace numérique au sein de la Mairie est à l'étude. Ce projet peut faire l'objet d'une subvention DETR. En effet, il correspond aux opérations éligibles au point 6-4 Espaces numériques.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

**Réalisation d'un espace numérique à la mairie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les **modalités de financement jointes** :

Financement	Montant en euros en HT
DETR	450
Maître d'ouvrage	1050

<b>Total</b>	<b>1500</b>
--------------	-------------

Le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

*Adoptée à l'unanimité*

### **18°Objet : Sécurisation de l'agence postale et la Mairie - Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de sécurisation de l'agence postale et de la Mairie est à l'étude. Ce projet peut faire l'objet d'une subvention DETR. En effet, il correspond aux opérations éligibles au point 1-4 Vidéoprotection.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

#### **Sécurisation de l'agence postale et la Mairie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les **modalités de financement jointes** :

Financement	Montant en euros en HT
DETR	2 416.49
Maître d'ouvrage	5 638.50
<b>Total</b>	<b>8 054,98</b>

Le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

*Adoptée à l'unanimité*

### **19 Objet : Election d'un adjoint**

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Madame Janine Faure adjointe au maire il convient de procéder à une nouvelle élection au 4<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal.

Le 23 mars 2018 à ..22h30.,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Gilles JOSSELIN maire....

Étaient présents : PAULOIN Frédéric- VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel- GUIMIER Claude – DURFORT Philippe – GILARD Franck – MAREAU Philippe – FERRAND Marie Claude – LAURENT Frédérique – GAUTIER Catherine- PARIS Laurent – VERDIER Pascale- LEJARD Romain

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : ...

Mme. DUCANGE Julie a donné pouvoir à Mme. FERRAND Marie Claude pour voter en son nom.

Mme. GERMOND Valérie a donné pouvoir à Mme. GAUTIER Catherine ... pour voter en son nom.

Mme. THUAUDET Anne Sophie a donné pouvoir à M. PARIS Laurent pour voter en son nom.

M. .P Durfort. a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .18..

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): .2.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .16..

Majorité absolue : .10..

Ont obtenu :

– Liste Marie Claude FERRAND.., 16 voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste Marie Claude FERRAND..., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire : Marie Claude FERRAND ...

Fait à Rouillon, le 23 mars 2018...

*Adoptée à l'unanimité*

**20 Objet : Délégation de fonctions à des conseillers municipaux**

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Considérant la charge importante assumée par les adjoints délégués Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de créer pour la durée restante du mandat du conseil, trois postes de conseillers délégués, conformément aux dispositions à l'article L. 2122-8 du CGCT.

*Adoptée à l'unanimité*

**21 Objet : Indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers**

Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018, fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que Monsieur le Maire sollicite une indemnité ramenée à 87% du montant maximum qui pourrait lui être attribué,

Le conseil municipal décide de calculer le montant des indemnités par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

	% indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire	37,29 %

Adjoint	9,79 %
Conseiller municipal délégué	4,14 %
Conseiller municipal	2,67 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve cette modification
- Rappelle que ces indemnités seront versées mensuellement.

Rappelle que le nouveau barème d'indemnisation sera applicable au 1<sup>er</sup> avril 2018

*Adoptée à l'unanimité*

## **22 Objet : Modification du tableau des commissions communales**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014 des commissions communales ont été créés.

Suite au décès de Madame Janine Faure il convient de modifier de les commissions scolaire, enfance jeunesse, affaires sociales et culture dont elle assurait la présidence.

Sur proposition du Président de l'Assemblée, le Conseil Municipal a procédé à la modification de la commission des affaires scolaires et à la nomination des membres la composant, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Affaires scolaires Education/ Jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil d'école</li> <li>- Rythmes scolaires</li> <li>- Service animation enfance jeunesse</li> <li>- Restaurant scolaire</li> <li>- CMJ</li> </ul>	<p><b>Adjointe</b> : Marie Claude Ferrand</p> <p><b>Conseillère municipale déléguée</b> : Anne Sophie Thuaudet <b>Conseiller municipal délégué</b> : Claude GUIMIER</p> <p><b>Membres</b> : Romain Lejard Frédérique Laurent Julie Ducange</p>
<b>Affaires sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCAS</b></li> <li>- Social</li> </ul>	<p><b>Adjointe</b> : Valérie VISINE</p> <p><b>Conseillère municipale déléguée</b> Catherine GAUTIER</p> <p><b>Membres</b> : Frédérique Laurent- Claude Guimier - Valérie Germond -</p>
<b>Culture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expositions régulières en mairie</li> <li>- Partenariat culturel avec l'école et les associations de Rouillon.</li> <li>- Manifestations culturelles ponctuelles (conférences, rencontres...)</li> <li>- Valorisation du Centre Culturel Vaujoubert (théâtre, concerts, ...)</li> </ul>	<p><b>Adjointe</b> : Valérie VISINE</p> <p><b>Conseillère municipale déléguée</b> Catherine GAUTIER</p> <p><b>Membres</b> : Valérie Germond – Michel Henry</p>

*Adoptée à l'unanimité*

## **23 Objet : Nomination membre du CCAS**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014 il a été procédé au renouvellement général des membre élus du CCAS. Suite au décès de Madame Janine FAURE il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre du CCAS.

Valérie GERMOND se porte candidat(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Valérie GERMOND pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

*Adoptée à l'unanimité*